

Sainte-Foy, le 4 juillet 1967

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1179

---

(Règlement 1179 amendant les articles 9 et 39 du règlement de zonage V-267 annulant une partie de la zone R-A 7 et créant une nouvelle zone P à l'endroit du lot 384-2 sur le petit boulevard Laurier).

Il est proposé par M. l'échevin  
André Legendre;

Et résolu que le règlement 1179 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1- L'article 9 du règlement de zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

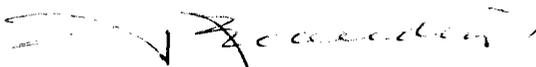
"Une partie de la zone R-A 7 est annulée et remplacée par une zone P-52, à l'endroit du lot 384-2".

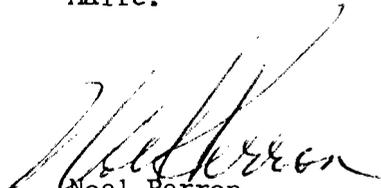
2- L'article 39 du règlement de zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

"Dans la zone P-52, formée du lot 384-2, pourra être construit un immeuble à bureaux en conformité du plan révisé du projet d'ensemble soumis par les architectes Laroche, Ritchot, Déry et Robitaille, en date du 29 juin 1967, et faisant partie intégrante du présent règlement, après avoir été signé par Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité ainsi que par les représentants de la Mutuelle des Services de Santé du Québec."

3- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence;

4- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
Roland Beaudin,  
Maire.

  
Noël Ferron,  
Greffier.



R-P HALLWAY

R-P LABORATORY, RESTAURANT, PUBS, HOTELS, HOTEL RESTAURANT

SECITEURS COM

C-A COMMERCES LOCALS  
SECITEURS R-4, R-5  
C-B CENTRES MACHIN

SECITEUR A BUREAU  
R-4 INDUSTRIES PUBLIQUES  
INDUSTRIELLES

SECITEURS INDUSTRIELLES  
R-4 INDUSTRIES PUBLIQUES



REGLEMENT 1179



CITE DE SAINTE-FOY  
AVIS PUBLIC

Avis est par les présentes donné que lors de la séance du 4 juillet 1967, le Conseil a adopté son règlement 1179 amendant les articles 9 et 39 du règlement de zonage V-267, annulant une partie de la zone R-A 7 et créant une nouvelle zone P, à l'endroit du lot 334-2 situé sur le petit boulevard Laurier.

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors d'un référendum tenu les 25 et 26èmes jours d'août 1967.

Qu'une copie a été déposée au bureau du sousigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 13ième jour du mois de septembre 1967.

Noël Perron, avocat,  
Greffier de la Cité.

Je certifie que cet avis a été publié dans le journal "Le Soleil",  
le 15 septembre 1967, conformément à la loi...../Greffier.